

Un document compromettant enterré dans les archives de l'ONU

Linda Melvern

Libération, 31 mai 2012

La liste des armes de l'armée rwandaise, dans laquelle apparaissent les missiles français, a été établie avant le génocide, puis a été oubliée durant deux décennies.

C'est une simple liste qui énumère des stocks d'armes, sans aucun commentaire. Depuis près de vingt ans, elle se trouvait dans les archives des Nations unies, à New York. Aujourd'hui, soudain exhumé de l'oubli, ce document relance quelques questions troublantes sur le rôle de la France dans l'attentat qui a coûté la vie au président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994.

Ce soir-là, l'avion présidentiel amorce sa descente sur Kigali, lorsqu'il est abattu par deux tirs de missiles sol-air. L'attentat ne sera jamais revendiqué mais, dans les heures qui suivent, une machine de mort se met en marche : le génocide des Tutsis vient de commencer, il va durer trois mois et faire près d'un million de victimes. Le président assassiné était hutu, et c'est au nom d'une prétendue « *vengeance spontanée* », que les ultras du camp présidentiel vont justifier le massacre systématique de la minorité tutsie, collectivement accusée du meurtre du chef de l'Etat.

En réalité, depuis cette époque,

deux camps s'opposent : ceux qui croient que Habyarimana a été assassiné par certains de ses proches, inquiets de le voir accepter de partager le pouvoir, et ceux qui pensent qu'il a été tué par les rebelles du Front patriotique rwandais (FPR), un mouvement de guérilla tutsi avec lequel Habyarimana était justement pressé de faire la paix. Or, depuis vingt ans, ceux qui accusent le FPR assèment de manière répétée que l'armée rwandaise ne disposait pas de missiles avant le génocide et ne savait pas s'en servir. Contrairement aux rebelles du FPR.

Démentis. C'est cet argument qui risque d'être mis à mal par le document exhumé des archives de l'ONU. Car la liste qui détaille les stocks d'armement à la veille du génocide révèle que l'armée rwandaise était alors en possession d'une quantité « *indéterminée* » de « *missiles sol-air de type SA-7* » et de « *15 missiles sol-air Mistral* ». Des armes d'origine française. Même si rien ne permet à ce jour d'attester que ce sont ces missiles-là qui ont servi à l'attentat, l'information est en contradiction flagrante avec les nombreux démentis et déclarations officielles qui se sont succédé depuis plusieurs années, affirmant que « *le camp hutu n'avait pas de missiles* », ainsi que l'a en-

core répété en janvier le socialiste Hubert Védrine, secrétaire général de la présidence de la République au moment du génocide. François Léotard, lui, était ministre de la Défense. Le 7 juillet 1998, lors de son audition par une mission d'information parlementaire sur le rôle joué par la France au Rwanda entre 1990 et 1994, il certifie lui aussi qu'« aucune information n'atteste la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR [Forces armées rwandaises] entre 1991 et 1994 ».

La présence de missiles Mistral dans l'arsenal de l'armée gouvernementale avait pourtant déjà été mentionnée. Mais jamais attestée de source officielle onusienne avant que soit lancé le massacre des Tutsis. Ce sont des observateurs militaires de la Minuar, la mission d'observation de l'ONU envoyée au Rwanda quelques mois avant le génocide, qui ont compulsé la liste des stocks d'armes dans le cadre des inspections qu'ils effectuaient en attendant l'application des accords de paix. Début mai, le général Roméo Dallaire, à l'époque commandant en chef de la Minuar, a confirmé l'authenticité de cette liste qui, après inspection des stocks, a été finalement rédigée... le jour même de l'attentat.

Menace. Mais alors pourquoi l'ONU n'a-t-elle jamais fait mention de cette liste ? Très vite, le document se noie dans d'autres urgences, à une époque où l'origine des missiles n'est pas encore un enjeu. Une copie atterrit bien à New York, quelques semaines après le déclenchement du génocide. La liste est notamment transmise à la délégation américaine auprès de l'Organisation des Nations unies. Ensuite, elle se trouve annexée à un autre document : une synthèse de huit pages datée du 1er septembre 1994 et

intitulée : « *Ancienne armée rwandaise : capacités et intentions* ». A cette date, le génocide a été arrêté. Les inquiétudes se sont déplacées : le reliquat de l'armée gouvernementale et des miliciens impliqués dans le massacre ont fui le Rwanda et se trouvent en exil dans l'ex-Zaïre (l'actuelle république démocratique du Congo). D'où ils menacent de déclencher une offensive contre le Rwanda, passé sous le contrôle du FPR.

A la quatrième page de la synthèse, des missiles en possession de l'armée rwandaise sont à nouveau évoqués, mais cette fois dans le contexte de la menace qu'ils font encore peser sur la région. Le document est transmis à Kofi Annan, alors à la tête du département des opérations de maintien de la paix des Nations unies, puis au représentant de l'ONU à Kigali. A la suite de quoi, il est enregistré dans les archives. La liste et la synthèse sont apparemment vite oubliées.

L'attentat d'avril 1994 ne fera jamais l'objet de la moindre enquête internationale. Il aura fallu attendre 1998 pour qu'une information judiciaire soit ouverte en France. Le juge Jean-Louis Bruguière privilégie alors la thèse des missiles appartenant au FPR et accepte d'emblée l'idée que les forces armées rwandaises n'en avaient pas. Puis, à partir de 2007, le dossier est confié aux juges Marc Trévidic et Nathalie Poux (lire page 4). Contrairement à leur prédécesseur, les deux magistrats se rendent, en septembre 2010, sur le site du crash. Mais le rapport d'expertise de cette mission exclut lui aussi dès le début qu'un missile Mistral ait pu être utilisé dans l'attentat, puisque « *la première commande à l'export* » date de « 1996 » – avant cette année-là, la France n'était pas au-

torisée à exporter ces armes.

Les missiles qui figurent sur la liste de la Minuar auraient-ils alors été fournis en dépit de l'interdiction officielle ? Au nom du même raisonnement (l'interdiction d'exportation en vigueur), un « *rapport d'enquête* » de l'armée belge daté du 1^{er} août 1994 écartait

lui aussi par principe la piste des Mistral. Toutefois, les auteurs précisait en conclusion que si jamais leur utilisation dans l'attentat du 6 avril 1994 était finalement avérée, une telle information « *impliquerait la complicité des autorités d'une nation qui en possède ou en produit* ».